

Monsieur
Lionel Eperon
Service de l'économie, du logement
et du tourisme (SELT)
Rue Caroline 11
1014 Lausanne

Lausanne, le 31 juillet 2007
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2007\POL0740.doc
REJ/jch

Ordonnance concernant les allégements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement et Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement : procédure de consultation

Monsieur le Chef de service,

Votre courrier du 11 juillet 2007 concernant le dossier cité en titre nous est bien parvenu et nous vous remercions de nous consulter à ce propos.

En préambule, passé la surprise liée à la prise de connaissance de ces textes, nous constatons que les éléments que nous avons avancés lors des différentes étapes de la construction de cette Nouvelle politique régionale (NPR) n'ont que partiellement été pris en compte et que les craintes évoquées en avril de cette année encore¹ s'avèrent fondées, en tout cas pour ce qui est du canton de Vaud. Nous le regrettons amèrement en constatant que le Canton de Vaud est une nouvelle fois le parent pauvre de cette solidarité confédérale.

Ordonnance concernant les allégements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement

En 2004, nous nous insurgions quant à la volonté affichée de supprimer les possibilités d'allégements fiscaux en faveur des entreprises, jugeant ceux-ci comme étant des « *...instruments indispensables pour encourager l'implantation d'entreprises dans notre pays, pour autant qu'on veuille lui **conserver un avantage comparatif important en matière de promotion économique au plan international**, dans le contexte de concurrence acharnée que se livrent les Etats dans le domaine. L'exonération fiscale constitue en effet souvent une condition préalable à l'analyse du dossier² » ». Cette situation n'a pas évolué et ce constat reste d'actualité. Or, nous constatons avec plaisir que le législateur en est conscient, puisque dans le cadre de ses délibérations, le Parlement n'a pas proposé de modifications importantes et qu'il a été décidé de maintenir la pratique actuelle dans une large mesure.*

¹ Voir notre prise de position du 19 avril 2007 sur le projet d'ordonnance de la nouvelle politique régionale fédérale annexée.

² Voir notre prise de position du 30 juin 2004, dans le cadre de la procédure de consultation sur la nouvelle politique régionale fédérale (NPR).

Dans ce contexte, nous sommes favorables à cette ordonnance.

Ordonnance concernant la détermination des zones économiques en redéploiement

Si l'ensemble du dispositif NPR semble disposé à s'appuyer sur les anciens outils existants et ayant fait leurs preuves, force est de constater que la définition des zones éligibles apporte plus de nouveautés.

Premièrement, alors que le système en vigueur définit les zones, commune par commune, offrant une finesse de décision extrême, le niveau retenu par la NPR reste trop grossier et entraîne des situations paradoxales. Nous nous élevions déjà contre cette pratique en 2004 en relevant : « *Une telle segmentation risque, selon nous, de favoriser plutôt les centres économiques au détriment des différentes régions plus excentrées, sous couvert de considération tenant plus de l'aménagement du territoire et de la théorie macroéconomique que du développement économique pragmatique de niveau microéconomique. Cette situation irait à l'encontre même d'une politique régionale digne de ce nom et nous le déplorons³* ».

Si nous ne remettons pas en cause les critères d'évaluation retenus par les experts, nous nous étonnons des pondérations appliquées, ainsi que des résultats qui en découlent. En effet, si les zones actuellement éligibles dans le Canton de Vaud méritent certainement une réévaluation - tant il est vrai que le tissu économique, notamment sur l'arc lémanique, a passablement évolué - il n'en demeure pas moins que le nouveau « découpage » crée des amalgames qui ne permettent pas de faire ressortir des zones effectivement encore en redéploiement. A ce titre, nous nous étonnons de l'absence du Chablais et du Pays d'Enhaut, régions qui subissent un fort taux de chômage et où l'implantation industrielle est relativement faible des zones éligibles. Par ailleurs, nous sommes d'avis que les régions retenues dans la variante maximum de développement régional (classement des régions MS d'après l'indicateur de développement régional⁴) devraient au moins être prises en compte.

En conclusion, si nous soutenons sans réserve le projet d'ordonnance concernant les allègements fiscaux en faveur d'entreprises dans les zones économiques en redéploiement, nous demandons que les critères d'évaluation retenus pour la définition des zones soient revus ou pour le moins que la définition des régions soit affinée. Selon nous, la Vallée de Joux, le Pays d'Enhaut, le Chablais et Yverdon devraient au moins faire partie des zones économiques en redéploiement.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Claudine Amstein
Directrice

Régis Joly
Sous-directeur

³ Dito 1.

⁴ Cf. « Zones économiques en redéploiement, Evaluation et révision des critères de délimitation, Rapport final », Crédit Suisse Economic Research, Zurich, 2007 ; illustration n°7, p.12.